

## **POSTULAT**

### **« Réglementer la notion de *groupe politique* et ses implications »**

#### **Objet**

Règlement général, séance du Conseil général de Val-de-Ruz du 19 décembre 2012

#### **Développement**

La mise en place de la notion de groupe politique paraît utile à plus d'un titre : elle donne une place aux représentants des partis ayant peu ou très peu d'élu-e-s (en les intégrant à un groupe plus large), elle permet d'attribuer clairement les sièges dans les différentes commissions et offre l'opportunité de mettre en place un système de suppléance dans ces dernières. Cette notion apparaît actuellement de façon bien informelle à l'article 3.39 (suspension des séances).

La base réglementaire doit cependant être bien réfléchie ; un récent exemple en Ville de Neuchâtel ne peut que nous conforter dans cette opinion (démissions massives au sein d'un groupe en cours de législature... et vide juridique certain !).

La commission législative provisoire a été saisie du règlement général en deux phases, en dates des 6 et 19 novembre dernier. Le règlement devait être finalisé le 30 novembre. Les membres de ladite commission ont donc renoncé à légiférer dans la précipitation.

Le sujet nous paraît néanmoins suffisamment important pour qu'il fasse l'objet du présent postulat ; en l'acceptant, vous donnerez formellement mandat à la commission législative de compléter le règlement général et d'introduire la notion de groupe politique. La commission législative soumettra au Conseil général, en temps utile, un rapport et un projet d'arrêté.

Dans la foulée et par souci d'efficacité, la commission législative pourrait inclure dans son travail quelques modifications mineures du règlement général (reformulations ou précisions) qui n'avaient pas pu être effectuées dans les délais impartis.

#### **Proposition de renvoi**

à la commission législative

#### **Signataires**

Villat Jan  
Béguin Mettraux Marie-Laure  
Cuhe Frédéric  
Ducommun Stéphane  
Haussener Mathez Virginie  
Oppliger Hervé  
Tschopp Roby